

Fiche de données de sécurité

Selon 830/2015 modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006

Date de révision: 16.02.2018

Date d'édition: 06.02.2015

* RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

• 1.1 Identificateur de produit

• **Nom du produit: Pénétrant HM-607**

• 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

• **Emploi de la substance / de la préparation** pénétrant

• 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

• **Producteur/fournisseur:**

• **Fournisseur:**

BabbCo SA	SherwinBabbCo
15, rue des Frères Lumière	
Z.I. des EBISOIRES	
78370 PLAISIR (France)	
Tel: +33 (0)1.30.80.81.82	Tel: +33 (0)1.30.80.81.98
Fax: +33 (0)1.30.80.81.99	
e-mail: babb-co@orange.fr	e-mail: SherwinBabbco@orange.fr
http: //www.babbco.fr	

• **Producteur:**

NDT Europa BV
damsluisweg 77
1332 EB almere / the netherlands
phone +31 (0) 36 5495000
fax +31 (0) 36 5495011
e-mail: info@ndt-europa.nl
http://www.ndt-europa.nl

• **Service chargé des renseignements:** Département Hygiène et Sécurité

• 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Tel: +33 (0)1.40.05.48.48 (Centre anti-poison de Paris)

Tel: +33 (0)1.30.80.81.98

• Indications complémentaires:

A l'attention du Médecin

Respectueux de la loi, SherwinBabb Co indique de bonne foi les risques connus ou supposés entraînés par l'utilisation de ses produits.

Il existe sur le marché des produits équivalents dont les fournisseurs << omettent >> parfois d'indiquer les risques.

La FDS est remplie sous la responsabilité du fournisseur. La non-mention de certains risques:

- peut entraîner une fausse impression de sécurité pour l'utilisateur
- est une concurrence déloyale
- peut conduire le fournisseur en justice

Nous consulter en cas de doute, ou pour tout complément d'information.

* RUBRIQUE 2: Identification des dangers

• 2.1 Classification de la substance ou du mélange

• Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Dam. 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.

• 2.2 Éléments d'étiquetage

• **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

• Pictogrammes de danger



GHS05

GHS07

• **Mention d'avertissement** Danger

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

Selon 830/2015 modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006

Date de révision: 16.02.2018

Date d'édition: 06.02.2015

Nom du produit: Pénétrant HM-607

(suite de la page 1)

- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

Alcools secondaires éthoxylés (4)
Alcools secondaires éthoxylés (3)

- **Mentions de danger**

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.

- **Conseils de prudence**

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.
P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un médecin en cas de malaise.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un médecin.
P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale.

- **2.3 Autres dangers** Voir chapitres 3 et 15 pour plus de détails.

- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

• **PBT:** Non applicable.
• **vPvB:** Non applicable.

* RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Caractérisation chimique: Mélanges**

- **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

- **Composants dangereux:**

CAS: 68131-40-8 Reg.nr.: polymer	Alcools secondaires éthoxylés (3)	☠ Eye Dam. 1, H318	25-50%
CAS: 68131-40-8 Reg.nr.: polymer	Alcools secondaires éthoxylés (4)	☠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4, H302	25-50%
CAS: 68131-40-8 Reg.nr.: polymer	Alcools secondaires éthoxylés (1)	⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	25-50%

- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

* RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des premiers secours**

- **Remarques générales:**

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

- **Après inhalation:** En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

- **Après contact avec la peau:**

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
Retirer les vêtements contaminés

- **Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

- **Après ingestion:**

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
Consulter immédiatement un médecin.

- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

* RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**

- **Moyens d'extinction:**

Brouillard d'eau
Mousse

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

Selon 830/2015 modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006

Date de révision: 16.02.2018

Date d'édition: 06.02.2015

Nom du produit: Pénétrant HM-607

(suite de la page 2)

Poudre ABC

- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Eau pulvérisée
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:**
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Porter un vêtement de protection totale.

* RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Veiller à une aération suffisante.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Diluer avec beaucoup d'eau.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, terre à diatomées, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Utiliser un neutralisant.
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Aucune exigence particulière.
- **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:** Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:** Sans autre indication, voir point 7.
- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
- **Remarques supplémentaires:** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Équipement de protection individuel:**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Eviter tout contact avec la peau.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- **Protection respiratoire:**
Protection respiratoire
Lors de l'utilisation d'un liquide organique:
--Filtre pour vapeur organique (type A)
Lors de l'utilisation d'une poudre:
--Filtre pour poudre (type P)

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

Selon 830/2015 modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006

Date de révision: 16.02.2018

Date d'édition: 06.02.2015

Nom du produit: Pénétrant HM-607

(suite de la page 3)

· Protection des mains:

Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- **Matériau des gants** Gants en latex

- **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- **Protection des yeux:**



Lunettes de protection

Lunettes de protection hermétiques

- **Protection du corps:** Utiliser une tenue de protection.

* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- **Indications générales**

- **Aspect:**

Forme: Liquide
Couleur: Jaune fluorescent

- **Odeur:** Caractéristique

- **Seuil olfactif:** Non déterminé.

- **valeur du pH:** Non déterminé.

- **Changement d'état**

Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 250 °C

Point d'éclair: > 93 °C (ASTM D-93)

- **Inflammabilité (solide, gaz):** Non applicable.

- **Température de décomposition:** Non déterminé.

- **Température d'auto-inflammabilité:** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

- **Propriétés explosives:** Le produit n'est pas explosif.

- **Limites d'explosion:**

Inférieure: Non déterminé.

Supérieure: Non déterminé.

- **Pression de vapeur:** Non déterminé.

- **Densité à 20 °C:** 0,978 g/cm³ (ASTM D-1298)

- **Densité relative** Non déterminé.

- **Densité de vapeur:** Non déterminé.

- **Taux d'évaporation:** Non déterminé.

- **Solubilité dans/miscibilité avec**

l'eau: Non déterminé.

- **Coefficient de partage: n-octanol/eau:** Non déterminé.

- **Viscosité:**

Dynamique: Non déterminé.

Cinématique à 40 °C: 28 mm²/s (ASTM D-445)

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité

Selon 830/2015 modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006

Date de révision: 16.02.2018

Date d'édition: 06.02.2015

Nom du produit: Pénétrant HM-607

(suite de la page 4)

- | | |
|----------------------------------|--|
| · Teneur en solvants: | |
| VOC (1999/13/CE) | 0,00 % |
| · 9.2 Autres informations | Pas d'autres informations importantes disponibles. |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë**
Information sur les composants dangereux
Nocif en cas d'ingestion.
- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Provoque une irritation cutanée.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Provoque des lésions oculaires graves.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagénicité sur les cellules germinales** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
 - **Toxicité aquatique:**
Information sur les composants dangereux
- | | |
|---|---------------------|
| 68131-40-8 Alcools secondaires éthoxylés (3) | |
| LC50/ 96 h | 1-10 mg/l (Fish) |
| EC50/ 48 h | 3,1 mg/l (daphnia) |
| 68131-40-8 Alcools secondaires éthoxylés (4) | |
| LC50/ 96 h | 1-10 mg/l (Fish) |
| EC50/ 48 h | 4,1 mg/l (daphnia) |
| 68131-40-8 Alcools secondaires éthoxylés (1) | |
| LC50/ 96 h | 3,4 mg/l (Fish) |
| EC50/ 48 h | 4,01 mg/l (daphnia) |
- **12.2 Persistance et dégradabilité**
Produit testé selon la réglementation OCDE302B, montre une biodégradabilité inhérente et ultime.
 - **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
 - **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité

Selon 830/2015 modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006

Date de révision: 16.02.2018

Date d'édition: 06.02.2015

Nom du produit: Pénétrant HM-607

(suite de la page 5)

- **Effets écotoxiques:**

- **Remarque:**

Alcools secondaires éthoxylés: Cet agent de surface respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) No 648/2004 sur les détergents.

- **Autres indications écologiques:**

- **Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

- **PBT:** Non applicable.

- **vPvB:** Non applicable.

- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

- **Recommandation:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Déchets / produits non utilisés

Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux.

- **Catalogue européen des déchets** 07 07 04

- **Emballages non nettoyés:**

- **Recommandation:**

Emballages contaminés

Les déchets et emballages usagés sont à traiter conformément aux réglementations locales.

- **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

* RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

<ul style="list-style-type: none"> · 14.1 Numéro ONU · ADR, IMDG, IATA 	pas applicable
<ul style="list-style-type: none"> · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU · ADR, IMDG, IATA 	pas applicable
<ul style="list-style-type: none"> · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport · ADR, IMDG, IATA · Classe 	pas applicable
<ul style="list-style-type: none"> · 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA 	pas applicable
<ul style="list-style-type: none"> · 14.5 Dangers pour l'environnement: · Marine Pollutant: 	Non
<ul style="list-style-type: none"> · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur 	Non applicable.
<ul style="list-style-type: none"> · 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC 	Non applicable.
<ul style="list-style-type: none"> · Indications complémentaires de transport: 	Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus.
<ul style="list-style-type: none"> · "Règlement type" de l'ONU: 	pas applicable

FR
(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

Selon 830/2015 modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006

Date de révision: 16.02.2018

Date d'édition: 06.02.2015

Nom du produit: Pénétrant HM-607

(suite de la page 6)

* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· Section 355 (extremely hazardous substances):

Aucun des composants n'est compris.

· Section 313 (Specific toxic chemical listings):

Aucun des composants n'est compris.

· Proposition 65

· Chemicals known to cause cancer:

Aucun des composants n'est compris.

· Chemicals known to cause reproductive toxicity for females:

Aucun des composants n'est compris.

· Chemicals known to cause reproductive toxicity for males:

Aucun des composants n'est compris.

· Chemicals known to cause developmental toxicity:

Aucun des composants n'est compris.

· EPA (Environmental Protection Agency)

Aucun des composants n'est compris.

· TLV (Threshold Limit Value established by ACGIH)

Aucun des composants n'est compris.

· NIOSH-Ca (National Institute for Occupational Safety and Health)

Aucun des composants n'est compris.

· Directive 2012/18/UE

· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

· Prescriptions nationales:

· Maladies de caractère professionnel:

Article L-461-6 du Code de la Sécurité Sociale et décret du 3 août 1963 (J.O. du 23 août 1963) : déclaration médicale de ces affections

· Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'est requise que pour les substances qui répondent aux critères de l'article 14 de REACH. Pour toutes les matières premières utilisées dans ce produit, aucun scénario d'exposition n'est disponible/nécessaire car elles sont exemptées de l'enregistrement REACH et/ou ne sont pas dangereuses. Il n'y a pas d'exposition courante prévue par ingestion liée à l'utilisation de ces substances. Le risque peut donc être contrôlé en mettant en œuvre les mesures de gestion des risques décrites dans la présente fiche de données de sécurité et les scénarios d'exposition ne sont pas requis. Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou au caractère exhaustif des renseignements contenus dans ce document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de vérifier la bonne utilisation des produits.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits ici, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

La réglementation européenne impose (REACH) que dans ce paragraphe apparaissent toutes les phrases H s'appliquant aux matières premières citées au paragraphe 2 et 3. ATTENTION: cette même réglementation définit les marquages qui apparaîtront finalement sur l'étiquette (paragraphe 3) selon les concentrations de chaque matière première dans la préparation. C'est pourquoi des phrases ou sigles apparaissant dans ce paragraphe 16 peuvent ne pas apparaître sur l'étiquette. BabbCo respecte ainsi complètement la réglementation. Toute FDS ne comportant pas les phrases H des matières premières dans ce paragraphe 16 n'est pas conforme à la réglementation.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

Selon 830/2015 modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006

Date de révision: 16.02.2018

Date d'édition: 06.02.2015

Nom du produit: Pénétrant HM-607

(suite de la page 7)

• Phrases importantes

- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

• Élaborée par NDT Europa BV**• Acronymes et abréviations:**

- RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
- ICAO: International Civil Aviation Organisation
- ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- DOT: US Department of Transportation
- IATA: International Air Transport Association
- GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
- CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
- PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
- vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
- NIOSH: National Institute for Occupational Safety
- Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
- Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
- Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
- Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

• * Données modifiées par rapport à la version précédente

FR